

## Procès verbal - séance du 3 mai 2013

L'an deux mil treize, le trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de François LE SAUX, Maire.

**Présent(s) :** Jean-Jacques BERTHELOT, Charles DERVOËT, Liliane DONNARD, Damien FRANCÈS, Ronan GOYAT, Gérard LE BEC, Nelly LE NAOUR, François LE SAUX, Isabelle NOHAÏC, Stéphane OLLIVIER, Annie PICHON, Chantal RANNOU, Jérôme RANNOU, Janice SAVAGE, Marc TANGUY, Denis YAOUANC.

**Excusés ayant donné procuration :** Christine CAR à Isabelle NOHAÏC, Yves L'HELGOUALC'H à Gérard LE BEC, Jean-Michel LE NAOUR à François LE SAUX, Jean-François LE TYRANT à Jérôme RANNOU.

**Absents :** Philippe LE BORGNE, Odile LE GUIRRIEC, Iseult NICOLAS.

**Secrétaire de séance :** est nommé(e) Damien FRANCÈS.

**Date de la convocation :** 23 avril 2013

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**
2. **Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des emplois**
3. **Autorisation donnée au Maire pour acheter le terrain de Mme TARIDEC**
4. **Nouvelle composition de l'assemblée de CCA**
5. **Modification des statuts de CCA**
6. **Autorisation de paiement pour le CLSH**
7. **Autorisation de désherbage et vente de livres de la bibliothèque**
8. **Autorisation pour signer la Charte pour une gestion économe du foncier**
9. **Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions pour la MCB**
10. **Autorisation donnée au maire de signer des conventions de mise à disposition de terres communales**
11. **Elaboration de la liste des jurés d'assises 2014**
12. **Fixation des tarifs des camps du CLSH**

---

### DÉLIBÉRATION N° 2013/03/01

**OBJET :** Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 29 mars 2013.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

### DÉLIBÉRATION N° 2013/03/02

**OBJET :** Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe dont un à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires et la suppression de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires
- La suppression d'un poste de technicien à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le tableau d'avancement de grade 2013,

Vu l'avis de la commission finances/personnel

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire à compter du 6 mai 2013 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier ainsi que suit le tableau des emplois à compter du 6 mai 2013 :

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1 28h hebdo
Attaché (non titulaire)	A	1	1	
<b>Filière technique</b>				
Technicien	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
<b>Adjoint technique principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Adjoint technique de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3 22h45 hebdo 17h30 hebdo</b>
<b>Adjoint technique de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2 31h30 hebdo 24h30 hebdo</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
ASEM principal de 2ème classe	C	1	1	
ASEM de 1ère classe	C	3	3	
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal		1	0	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2	2	1 22h15 hebdo
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1 24h30 hebdo
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>		<b>33</b>	<b>31</b>	<b>8</b>

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

**DÉLIBÉRATION N° 2013/03/03****OBJET : Autorisation donnée au Maire pour acheter le terrain de Mme TARIDEC**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'achat du terrain de Madame TARIDEC (parcelle cadastrée AB 588) pour la somme de 15 000 € ainsi que les frais afférents à cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'achat du terrain
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet achat.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

**DÉLIBÉRATION N° 2013/03/04****OBJET : Nouvelle composition de l'assemblée de CCA**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 mars 2013, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a décidé, dans le cadre des nouvelles dispositions des lois des 16 décembre 2010 et 31 décembre 2012, de proposer un accord local sur la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante, qui serait applicable à compter du prochain mandat. Les lois susvisées ont en effet modifié les règles de composition des conseils communautaires des EPCI (articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT) sur les points suivants :

1. Un encadrement du nombre de délégués communautaires, selon la population municipale authentifiée l'année précédant celle des élections municipales : chaque commune reçoit alors un nombre de sièges répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;
2. La possibilité de mettre en place un accord local selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 des Conseils municipaux représentant plus de 1/2 de la population ou l'inverse, sans droit de veto de la commune la plus peuplée) qui permet :
  - d'une part de déroger à l'application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne en choisissant des critères de répartition « tenant compte de la population » ;
  - d'autre part de disposer de 25% de sièges supplémentaires, à répartir entre les communes selon l'accord trouvé (l'ensemble des sièges sera alors à répartir un accord local « tenant compte de la population ») ;
3. La suppression des délégués communautaires suppléants (sauf pour les communes qui ne disposeraient que d'un représentant titulaire).

Sans accord local, le nombre de sièges serait de 39 (pour 43 actuellement, hors voix consultative de KERNEVEL), répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les Maires réunis en Conférence le 7 février 2013 ont formulé une proposition d'accord local, qui porterait à 45 le nombre de conseillers communautaires. Il est précisé qu'en cas d'accord local, le nombre de conseillers communautaires pourrait être porté à 48. Cette proposition respecte la règle suivante, étant précisé la population prise en compte est la population municipale applicable au 1er janvier 2013 :

- Comprise entre 0 et 4 999 habitants : 3 représentants
- Comprise entre 5 000 et 9 999 habitants : 6 représentants
- Supérieure à 10 000 habitants : 15 représentants

<b>Population municipale &lt; 50 000 habitants</b>			
	Répartition actuelle	Sans accord local	Accord local – proposition
CONCARNEAU	14	16	15
ELLIANT	3	2	3
MELGVEN	3	2	3
NEVEZ	3	2	3
PONT AVEN	3	2	3
ROSPORDEN	6	6	6
SAINT YVI	3	2	3
TOURC'H	2	1	3
TREGUNC	6	6	6
Total	43	39	45

Le nombre de délégués communautaires par commune s'établit donc ainsi :

- CONCARNEAU : 15 délégués
- ROSPORDEN et TREGUNC : 6 délégués
- NEVEZ, PONT AVEN, SAINT-YVI, MELGVEN, TOURC'H et ELLIANT : 3 délégués

Les délibérations des communes relatives au nombre de délégués communautaires et à la répartition des sièges, relevant d'un accord local ou de l'application de la règle de la proportionnelle, doivent intervenir avant le 30 juin 2013. Il appartiendra ensuite au Préfet de constater avant le 30 septembre 2013, la répartition opérée. En cas de vote favorable des communes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou inversement, sans droit de veto de la ville centre), les statuts de CCA seraient modifiés par Monsieur le Préfet du Finistère.

La loi ne mentionne pas de date limite de délibération de l'EPCI, mais s'agissant d'une modification statutaire, CCA a établi une proposition d'accord local et l'a notifiée à ses communes membres le 29 mars 2013, afin de laisser 3 mois aux conseils municipaux pour délibérer.

Conformément à l'article L 5211-6-1 VII du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'accord local proposé pour la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de CCA, soit 45 délégués communautaires répartis tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

## **DÉLIBÉRATION N° 2013/03/05**

### **OBJET : Modification des statuts de CCA**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 mars 2013, Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé, en parallèle de la modification statutaire portant sur la représentation des communes au sein du conseil communautaire, d'engager une procédure de modifications statutaires pour prendre en compte le statut de communauté d'agglomération de CCA d'une part, et les autres dispositions des lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 d'autre part.

Il s'agit de :

#### La définition de l'intérêt communautaire

En communauté d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. En communauté de communes, cette définition relevait d'une décision des communes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou l'inverse), selon les mêmes règles que les modifications statutaires, et c'est pour cette raison qu'elle était intégrée aux statuts.

Il convient d'opérer une modification statutaire pour enlever toutes les définitions de l'intérêt communautaire des statuts.

Il est précisé que le conseil communautaire du 28 mars 2013 a délibéré favorablement sur les définitions d'intérêt communautaire antérieurement inscrites aux statuts, sans aucune modification de celles-ci.

#### La composition du bureau

L'article 7 des statuts de CCA indique que « le Bureau Communautaire est composé de 15 membres dont un Président et des Vice-Présidents ». Concernant le nombre de Vice-Présidents, les lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 permettent de dépasser le nombre de 20% en le portant à 30%, leur nombre étant limité à 15.

Elle ne fixe pas de nombre maximal pour la composition du bureau, qui outre les Vice-Présidents et le Président, peut comprendre d'autres délégués communautaires. Le choix du nombre de membres du bureau, de même que celui des Vice-Présidents, relève d'une décision de l'assemblée délibérante et n'a pas à figurer dans les statuts.

C'est pourquoi le conseil communautaire réuni le 28 mars 2013 a proposé de modifier l'article 7 des statuts de CCA portant sur le bureau, afin de laisser la nouvelle assemblée délibérante se positionner sur ce point.

Il est précisé que les autres dispositions de l'article 7 contiennent des dispositions réglementaires qu'il n'y a pas lieu non plus de mentionner dans les statuts, à savoir : « Le Président et les Vice-Présidents seront élus par le conseil communautaire parmi ses membres, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article des statuts concernant le bureau serait ainsi rédigé :

« *Le Bureau Communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.* »

#### Les délégués suppléants

L'article 6 - DELEGUES SUPPLEANTS - des statuts de CCA dispose que :

« Les Communes membres désigneront :

- 2 délégués suppléants pour 2 titulaires (TOURC'H)
- 2 délégués suppléants pour 3 titulaires (NEVEZ, SAINT-YVI, MELGVEN, ELLIANT, PONT-AVEN)
- 3 délégués suppléants pour 6 titulaires (TREGUNC, ROSPORDEN)
- 7 délégués suppléants pour 14 titulaires (CONCARNEAU)

Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. »

Le conseil communautaire réuni le 28 mars 2013 propose de supprimer cet article puisque seules les communes ne comptant qu'un représentant disposent d'un suppléant, celui-ci étant de droit.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les trois modifications statutaires proposées par Concarneau Cornouaille Agglomération et présentées ci avant :

- Suppression des définitions de l'intérêt communautaire des statuts de CCA ;
- Nouvelle rédaction de l'article des statuts portant sur le bureau : « Le Bureau Communautaire est composé et fonctionne conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. » ;
- Suppression de l'article 6 des statuts portant sur les suppléants.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013/03/06**

##### **OBJET : Autorisation de paiement pour le CLSH**

Le centre de Loisirs fait l'objet d'une régie d'avance qui permet d'organiser au mieux les camps de vacances et les activités du centre de loisirs destinés aux enfants (délibération du 30 mars 1996). Afin de garantir les risques liés à cette régie (perte, vol...), une assurance doit être contractée.

Le service enfance/jeunesse demande l'autorisation au conseil municipal de régler la cotisation de l'assurance par le biais de la régie pour un montant total de 43,70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise cette solution de paiement.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013/03/07**

##### **OBJET : Autorisation de désherbage et vente de livres de la bibliothèque**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale d'ELLIANT est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Commune en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds. Elle concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,

- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser une vente aux particuliers de ces documents exclus des collections. Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ». Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction.

Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon. Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber. Cette année, la Bibliothèque propose :

- d'organiser cette vente le samedi 15 juin 2013
- de fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio).
- d'estampiller ces documents « exclu des collections de la bibliothèque d'ELLIANT » et de rayer le code à barres qui y est apposé.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus
- autorise la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages au tarif d'1 € le volume
- prévoit que la perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

## **DÉLIBÉRATION N° 2013/03/08**

### **OBJET : Autorisation pour signer la Charte pour une gestion économe du foncier**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 21 février 2013, Monsieur le Préfet de Région, Préfet d'Ille et Vilaine, invite les différentes collectivités de Bretagne, en partenariat avec le Conseil régional, à adhérer à la « Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne », reflétant ainsi la volonté d'aller au-delà d'un constat partagé d'une consommation excessive d'espace sur une période récente. Les réflexions menées sur la maîtrise de la consommation foncière démontrent qu'un changement des pratiques territoriales est nécessaire et qu'il est en train de s'opérer.

La « charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne », signée en janvier dernier par tous les acteurs bretons du foncier à l'invitation de Michel CADOT, Préfet de la Région Bretagne et de Pierrick MASSIOT, Président du Conseil Régional, constitue un acte d'engagement collectif fort et volontaire. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont invités à participer à cette dynamique en signant la charte.

Socle d'une démarche indispensable à un développement durable des territoires bretons, la charte repose sur cinq volets :

1. Adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de planification : les partenaires de l'aménagement se fixent comme objectif d'intégrer, dans les réflexions préalables à l'élaboration d'un document de planification (SCoT, PLH, PLU), l'enjeu de la sobriété foncière ;
2. Mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation : les partenaires devront examiner leurs pratiques actuelles et rechercher les outils permettant de mieux maîtriser la consommation de l'espace à l'occasion de l'ouverture du foncier à l'urbanisation ;
3. Renforcer l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation : les partenaires veilleront à rechercher une bonne articulation entre les différents documents de planification applicables à leur territoire ;
4. Mettre en place un système partagé d'observation de la consommation d'espace : les partenaires élaboreront des indicateurs communs, permettant des comparaisons entre territoires, pour un meilleur suivi de la consommation de l'espace et afin de déterminer des objectifs chiffrés prévus par les lois Grenelle ;
5. Diffuser une culture de la sobriété foncière : les partenaires mettront en œuvre la promotion et la diffusion d'actions et de pratiques innovantes, qui contribuent à la sobriété foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette charte.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013/03/09**

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions pour la MCB**

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 14/12/2012 l'avant-projet définitif de la Maison de la Culture Bretonne établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet LIARD et TANGUY et des bureaux d'études afférents. L'estimation du coût des travaux en phase APD s'élève à 1 518 000 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur. Le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil régional, du Conseil Général et de la DRAC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dépôt des demandes de subventions et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites demandes.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013/03/10**

**OBJET : Autorisation donnée au maire de signer des conventions de mise à disposition de terres communales**

Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition :

- Du GAEC de TREANNA, représenté par David LE DEZ, agriculteur, domicilié à Tréanna, ELLIANT, les parcelles cadastrées section E n°19, 552, 553, 944 d'une superficie totale de 49 017 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention à titre précaire moyennant une indemnité d'occupation de 143,54 € par ha.
- Des Etablissements de travaux agricoles LE MAY, représentés par Monsieur François LE MAY, domicilié à Le Drennec – TOURC'H, les parcelles de terre situées à Kerouan, cadastrées section B n° 627 et 706 pour une contenance de 102 546 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention à titre précaire moyennant une indemnité d'occupation de 143,54 € par ha.
- De Madame Solène LARZUL, agricultrice, domiciliée à Kernevez Lorvillon en ELLIANT la parcelle de terre située à Kerouan, cadastrée section K n°440 pour une contenance de 20 950 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention à titre précaire moyennant une indemnité d'occupation de 50 € par ha.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions. La commune pourra mettre fin à cette mise à disposition, si elle décide d'affecter le terrain à un autre usage.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

## DÉLIBÉRATION N° 2013/03/11

### OBJET : Elaboration de la liste des jurés d'assises 2014

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013,

Considérant que le conseil municipal doit dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés,

Considérant que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014 ne peuvent être retenues,

Considérant que les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées de cette fonction,

Le conseil municipal désigne, par tirage au sort, les personnes ci-après :

- Madame Sophie GRIMAULT, née le 25/02/1976, domiciliée à Penprat Vian
- Monsieur Frédéric CONAN, né le 03/08/1972, domicilié 17 rue de Chalonic
- Madame Gisèle GAINGNETTE, née le 20/05/1946, domiciliée à Kerveil
- Madame Anne JAOUEN, née le 18/05/1965, domiciliée au 55 hameau de Pennaneac'h
- Madame Pauline KERVRAN, née le 30/07/1988, domiciliée à Keroué
- Madame Géraldine DIRSON, née le 04/09/1983, domiciliée à Stang Kervran
- Madame Pascale ESKENAZI, née le 23/04/1962, domiciliée 10 Grande Place
- Monsieur Henri GOUIN, né le 5 mars 1944, domicilié à Kermoalic
- Madame Marie-Renée LE FLOCH, née le 02/06/1946, domiciliée à Veil Goz

## DÉLIBÉRATION N° 2013/03/12

### OBJET : Fixation des tarifs des camps du CLSH

VU qu'il y a lieu de fixer la participation aux séjours proposés par le CLSH d'ELLIANT en 2013,

CAMPS	PERIODES	LIEU	TARIFS	
			Enfants d'ELLIANT ou TOURC'H	Enfants extérieurs majoration 30%
Ados (13 à 16 ans)	29 juillet au 09 août	Allemagne	575 € (Acompte 50 € à l'inscription et 175 € en juin)	747,50 € (Acomptes 65 € à l'inscription et 227,50 € en juin)
Multisports (12 à 14 ans)	8 au 17 juillet	TELGRUC SUR MER	252 € (Acompte de 100 €)	327,60 € (Acompte 131,04 €)
Lutins (4 à 5 ans)	8 au 9 juillet	La ferme de Morgane ELLIANT	36 € (Acompte 15 €)	46,80 € (Acompte 19 €)
Turlutins (5 à 7 ans)	10 au 12 juillet	La ferme de Morgane ELLIANT	61 € (Acompte 25 €)	79,30 € (Acompte 32 €)
Multisports (7 à 12 ans)	8 au 13 juillet	TELGRUC SUR MER	127 € (Acompte 50 €)	165,10 € (Acompte 66 €)
Wonderful Sea World (7 à 12 ans)	15 au 19 juillet	TELGRUC SUR MER	107 € (Acompte 42 €)	139,10 € (Acompte 56 €)
Poney (7 à 12 ans)	22 au 26 juillet	SCAËR	107 € (Acompte 42 €)	139,10 € (Acompte 56 €)
Cirque (7 à 12 ans)	22 au 26 juillet	SCAËR	107 € (Acompte 42 €)	139,10 € (Acompte 56 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme ci-dessus.

A l'unanimité (20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

**La séance est levée à 19h45.**